

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport préparatoire

**Le 20 janvier 2025
A Noyant D'allier**

Date convocation : 14 janvier 2025

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 33
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. Maurice CHOPIN

Proposition de secrétaire de séance : M. Gérard VERNIS

Heure début séance : 19h10

Rappel ordre du jour :

- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Pacte territorial habitat
 - Dossiers Habiter mieux
 - Autorisation de dépôt de demande de financement Leader pour le projet « Le Bocage Bourbonnais s'adapte au changement climatique »
- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Instauration de la règle de calcul des provisions pour dépréciation de créances
 - Approbation des statuts de l'ATDA/ABT
- **Informations et questions diverses**
 - Point sur l'étude « Bien vieillir en milieu rural »
 - Suivi comptoir du Bocage

Mot d'accueil de la part d'Yves PETIOT, maire de la commune de Noyant D'Allier, ancien conseiller communautaire qui souhaite la bonne année à l'ensemble des personnes présentes. Il remercie Guy DAUCHAT qui préalablement au conseil a réalisé une présentation du projet de l'espace muséal qui sera un mémoriel des rapatriés d'Indochine. Il remercie par ailleurs la CCBB pour l'accompagnement administratif dans ce dossier. Il profite de cette occasion pour inviter l'ensemble des élus à voter pour l'entrepreneur de l'Allier et notamment Caroline GUYENNE sur le site du journal la semaine de l'Allier.

Jean-Marc DUMONT présente ses vœux à l'assemblée en souhaitant plus d'apaisement et de tolérance pour 2025.

Arrivée Patrick CHALMIN 19h17

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

1. Pacte territorial Anah

Annexe 4

Présentation réalisée par Brigitte OLIVIER et complétée par Jean-Marc-DUMONT.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 3217-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise du pacte territorial France Rénov'.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'.

Vu l'instruction relative à la nouvelle contractualisation de service public de la rénovation de l'habitat - conventions de PIG Pacte Territorial France Rénov, prise par l'Anah le 25 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2024 portant Pacte territorial entre le Département et l'Anah – accord de principe.

Considérant que les missions du service public de la rénovation de l'habitat, les moyens techniques et financiers seront définis dans une convention portant pacte territorial départemental qui sera signée entre le Département et l'Anah et dans une convention à passer entre le Département et la communauté de communes.

Considérant que les services du Département de l'Allier avec notamment France Rénov'Allier sont structurés pour accompagner les porteurs de projets de rénovation de leur logement sur le territoire de la communauté de communes.

Considérant que les premières estimations réalisées par le Département portent sur une participation de la communauté de communes de 0,8€ à 1 €/habitant pour la mise en œuvre d'un pacte territorial départemental.

Considérant que la communauté de communes sera amenée à délibérer au plus tard en juin 2025 pour établir la convention définitive de partenariat entre l'intercommunalité et le Département sur les conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre du pacte territorial départemental.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le principe d'élaboration d'un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'Anah qui serait porté par le Département en collaboration avec la communauté de communes concernée pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) privé de qualité.
- D'approuver le déploiement d'un pacte territorial départemental comprenant les trois volets suivants :
 - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
 - Information, conseil et orientation des ménages ;
 - Accompagnement des ménages.
- D'acter le périmètre d'intervention sur les intercommunalités suivantes : Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher ainsi que l'ouverture aux intercommunalités de l'Allier qui le souhaiteraient.
- D'approuver le principe d'une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier et non financés par l'Anah.

Pour	37
Contre	
Abstention	

2. **Dossiers Habiter Mieux**

a. **Madame Alix O'NEILL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Alix O'NEILL ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Madame Alix O'NEILL	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	84 031,32
Montant subventionné	80 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	80 000,00
Montant de la subvention ANAH	28 000,00
Montant aide sortie passoir + Habiter mieux	2 000,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	30 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Alix O'NEILL, demeurant au 153 avenue de Versailles 75016 Paris, pour l'ensemble sis 21 route de la Basse Brenne, lieu-dit Le Guéret, 03500 Meillard, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 30 200,00 € pour un montant de dépenses de 84 031,32€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

b. Madame Sylvette TAVERNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Sylvette TAVERNIER ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Sylvette TAVERNIER

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	29 945,06
Montant subventionné	29 945,06
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	29 945,06
Montant de la subvention ANAH	26 950,55
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	27 150,55

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Sylvette TAVERNIER, demeurant au 2 Gottière 03160 Ygrande, pour l'ensemble sis au 17 rue Albert Rondreux 03160 Bourbon L'Archambault, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 27 150,55€ pour un montant de dépenses de 29 945,06€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour

37

Contre	
Abstention	

c. Madame Gisèle HAEFFLINGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame Gisèle HAEFFLINGER ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Gisèle HAEFFLINGER	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	70 242,84
Montant subventionné	70 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	70 000,00
Montant de la subvention ANAH	63 000,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	63 200,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
A l'unanimité

- D'accorder à Madame Gisèle HAEFFLINGER, demeurant 1 Rue des Sapins 03160 Saint-Plaisir, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 63 200,00 € pour un montant de dépenses de 70 242,84€.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Jean-Marc DUMONT propose de renvoyer le dossier de demande de subvention complet du LEADER afin de bien corroborer aux chiffres affichés.

3. Autorisation de dépôt de demande de financement Leader pour le projet « Le Bocage Bourbonnais s'adapte au changement climatique »

Annexe 3

Présentation réalisée par Catalina DUQUE-GOMEZ complétée par Jean-Marc DUMONT et Gérard VERNIS.

Yves SIMON regrette que cela ne soit pas plus accentué sur le mix énergétique privé et trouve qu'il s'agit d'un doublon avec ce qui est mis en œuvre par le département.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique depuis 2022 à travers le dispositif TACCT de l'ADEME. Celle-ci est déployée en lien avec le Plan Climat Air Énergie (adopté en octobre 2021), l'Atlas de la Biodiversité Communautaire, le Contrat Local de Santé, le Projet Alimentaire Territorial et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le projet « Le Bocage Bourbonnais s'adapte au changement climatique » est la première phase de mise en œuvre du plan d'actions.

A travers le projet « Le Bocage Bourbonnais s'adapte au changement climatique », la Communauté de Communes, a deux objectifs majeurs :

- L'animation de la démarche partenariale à travers la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions : lancement de projets « test » permettant de renforcer la culture commune autour des enjeux territoriaux d'adaptation au changement climatique. Cela concerne aussi bien la coordination de ces actions et la recherche de financements (réponse à des appels à projet).
- La mise en place d'actions de communication et de sensibilisation des acteurs locaux (élus, entreprises, associations, habitants), en mobilisant les outils déjà disponibles et, lorsque cela est nécessaire, en créant des outils adaptés.

Le dossier de demande de financement à hauteur de 60 000€ permettra de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre dont :

- Ressources humaines dédiées : 1 ETP appuyé par un stagiaire (4 mois) et, de manière ponctuelle, par l'équipe communication (conception des outils pédagogiques et de communication), l'économiste des flux et le service technique (manutention de l'exposition).
- Création d'outils de communication et de sensibilisation dédiés (conception, achat de matériel, impression, fabrication).
- Animation d'actions de sensibilisation adaptées à différents publics.

Les principales actions envisagées en 2025 dans le cadre du projet sont les suivantes :

- Animation du travail partenarial pour la mise en œuvre du plan d'actions.
- Réponse à des AAP et AMI permettant de financer des actions expérimentales autour des 3 enjeux.
- La conception et le déploiement d'outils de communication et de sensibilisation auprès de divers publics, dont le défi « Ma maison de demain ».

Calendrier de mise en œuvre :

- **Janvier à mai 2025** : Organisation du défi et conception de l'exposition.
- **Mai à juin 2025** : Collecte des projets réalisés dans le cadre du défi.
- **Juin 2025** : Inauguration de l'exposition lors du festival Crapa'Ut.
- **Juillet 2025** : organisation de la rencontre annuelle avec les partenaires : bilan des actions et séance de travail dédiée à la prise en compte de l'adaptation territoriale au changement climatique dans le document d'urbanisme.
- **À partir de septembre 2025** : Déploiement de l'exposition itinérante dans les communes de la CCBB.
- **À partir de septembre 2025** : déclinaison de l'exposition en outils à destination des professionnels et propriétaires, puis organisation de rencontres.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le dépôt de dossier de demande de financement Leader pour le projet « Le Bocage Bourbonnais s'adapte au changement climatique » ;
- De valider le dépôt de tout autre dossier de demande de financement supplémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	2

Administration générale, finances, marchés

4. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
VC-06-BP	31/12/2024	31/12/2024	Virement de crédit d'un montant de 63 351€	Virement de crédit du compte 21848 au compte 20415341 pour un montant de 63 351€ (Dotation d'investissement BA Plan d'eau)

Yves SIMON propose une reformulation de la décision.

5. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	37
Contre	
Abstention	

6. Instauration de la règle de calcul des provisions pour dépréciation comptable de créances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice	Taux dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
N-4	75%
Antérieur	100%

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la méthode proposée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à mandater toute provision nécessaire et relative à la présente méthode.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Yves SIMON propose de rajouter la mention dépréciation comptable des créances.

7. Approbation des statuts de l'ATDA/ABT

Annexe n°2

Monsieur le Président rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - o Une assistance informatique,
 - o Une assistance en matière de développement local,
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - o Une assistance financière,
 - o Une assistance juridique,

- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - o Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - o Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - o Une assistance à la gestion de la voirie,
 - o Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

- Au titre du service optionnel urbanisme
 - o Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - o Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - o Une assistance pour l'application du RGPD
 - o Un appui à la tenue du registre des traitements
 - o Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - o Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence

- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil communautaire doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé et considérant ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Vu les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint, il est proposé aux conseillers communautaires de valider la modification des statuts.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	2
Abstention	5

Informations et questions diverses

- Retour sur l'étude « Bien vieillir en milieu rural »
- Suivi comptoir du Bocage
- Rappel sollicitation pour le marché à bon de commande pour les contrôles règlementaires.
- Rappels fête de la nature 2025 : la nature dans nos bourgs
- Prochains conseils 17/02 → 17/03 ; 14/04 Le Montet.
- Il faudrait transmettre les dates et noms des groupes à intégrer à la marque Bocage Festif.

Sylvie EDELIN indique que le 17 mars, il y a une réunion du SICTOM.

Guy DAUCHAT invite les conseillers pour un verre de l'amitié.

Heure fin séance : 20h37